

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs -- Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 6
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Michel CHEVALIER) – Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Geneviève TABARET (pouvoir Yannick PAQUE) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)

VOTANTS : 24
ABSENT(S) : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE

POUR : 20
ABSENTE EXCUSEE : Jessica ROSINET

ABSTENTIONS: 4
CONTRE : 0

N° 2022-14 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet nouveau de plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et plan chauffage bois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet nouveau de plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et plan chauffage bois,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet avant le 25 mars 2022 sans quoi l'avis sera réputé tacitement favorable ;

Considérant que la ville de Beaurepaire est déjà inscrite dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes EBER ;

Considérant que la ville reconnaît l'importance d'un tel plan sur l'agglomération lyonnaise, mais relève le fait qu'elle est située dans une commune rurale les plus éloignée avec peu ou pas d'impact sur l'agglomération lyonnaise ;

Considérant qu'un tel plan aurait des incidences importantes sur notre population déjà en précarité, les contraintes liées au chauffage bois ne sont pas associées à des moyens financiers supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

20 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

Sylvie DESCHAMPS - Béatrice MOULIN MARTIN – Nathalie LACOSTE – Pascal ROUSSET

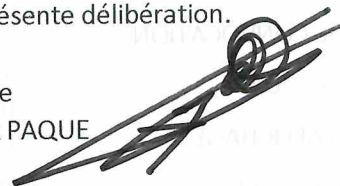
- Emet un avis défavorable au projet nouveau de plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et plan chauffage bois.
- Demande à ne pas faire partie du périmètre des communes concernées par ce plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et plan chauffage bois.

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.